



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 24/2024 - 7.1

Date : 24 octobre 2024

Objet : **Avenant n° 2 à l'acte constitutif de la régie d'avances du service jeunesse**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n° 07/2017 – 7.1 du 31 mars 2017 portant acte constitutif de la régie d'avances instituée auprès du service Jeunesse de la commune de Cerny,

Vu la décision n° 41/2022 – 7.1 du 1^{er} juillet 2022 modifiant, par avenant n°1, l'acte constitutif de la régie d'avances du service jeunesse,

Considérant que les activités mises en place en direction des jeunes sont susceptibles d'engendrer des dépenses de fournitures non stockées de combustibles, et de fournitures scolaires, notamment durant les séjours organisés en dehors de la structure,

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de ces activités,

Le Maire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'acte constitutif de la régie d'avances du service jeunesse est modifié dans ces termes :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Fournitures non stockées de combustibles (compte d'imputation : 60621)
- Frais de carburant (compte d'imputation : 60622)

- Alimentation (compte d'imputation : 60623)
- Autres fournitures (compte d'imputation : 60628)
- Fournitures d'entretien (compte d'imputation : 60631)
- Fournitures petit équipement (compte d'imputation : 60632)
- Fournitures administratives (compte d'imputation : 6064)
- Livres, disques (compte d'imputation : 6065)
- Fournitures scolaires (compte d'imputation : 6067)
- Autres fournitures (compte d'imputation : 6068)
- Contrats prestations de services (compte d'imputation : 611)
- Locations mobilières (compte d'imputation : 6135)
- Fêtes et cérémonies (compte d'imputation : 6232)
- Transports (compte d'imputation : 6247)
- Affranchissement (compte d'imputation : 6261)
- Divers services extérieurs (compte d'imputation : 6288)

Article 2 : Le Comptable public assignataire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Chambaret

Avis conforme du comptable assignataire

Le comptable public
par procuration
Inspecteur des finances publiques

Philippe BONELLI